



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*  
**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
MAIRIE DE BONNEVILLE

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

**Nombre de Conseillers**

En exercice 33  
Présents 23  
Absents représentés 5  
Absents 5

**ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :**

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

**VOTES :**

POUR 27  
CONTRE 0  
ABSTENTION 1

**ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :**

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

**ABSENTS (5) :**

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

**N°B\_075\_2025 : Compte de Gestion 2024 - Budget annexe renouvellement urbain quartier des îles**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3 ;

**VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte de gestion lors de la réunion de la Commission des Finances en date du 22 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que ce compte de gestion est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe Quartier Urbain les Iles de la commune de Bonneville établi par Madame la responsable du service de Gestion Comptable de Bonneville, présentant un résultat de clôture de fonctionnement de 38.500,07 € décomposé comme il suit :

- Un excédent de section de fonctionnement de 32.500,07€ ; issus de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (448.430,60 €) et de la reprise des excédents de fonctionnement (0€) moins les dépenses réelles de fonctionnement (415.930,53€);

- Un déficit de la section d'investissement (hors prise en compte des restes à réaliser) de 120.607,90 €, différence entre les recettes réelles d'investissement (2.224.895,09€) et les dépenses d'investissement (374.891,09€ + reprise du déficit pour 1.970.611,90€)
- aucun besoin de financement des restes à réaliser
- un besoin de financement final s'établissant à 120.607,90€

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 27 voix pour

Et 1 abstention

*Jean-Marcel BURTHEY*

Le secrétaire de séance  
Roman CALIGARIS

Signé par  
Le Maire  
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.